

# ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

## RECOMMANDATION ISO R 329

PALETTES DE GRANDES DIMENSIONS  
POUR TRANSPORT DIRECT DE CHARGES UNITAIRES

1<sup>ère</sup> ÉDITION

Août 1963

### REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

## HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 329, *Palettes de grandes dimensions pour transport direct de charges unitaires*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 51, *Plateaux de chargement pour transport et manutention directe de charges unitaires*, dont le Secrétariat est assuré par la British Standards Institution (B.S.I.).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1952 et aboutirent en 1960 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En février 1961, ce Projet de Recommandation ISO (N° 434) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants:

Allemagne	Grèce	Royaume-Uni
Belgique	Israël	Suède
Chili	Italie	Suisse
Colombie	Mexique	Tchécoslovaquie
Danemark	Nouvelle-Zélande	Turquie
France	Pologne	U.R.S.S.

Un Comité Membre se déclara opposé à l'approbation du Projet: U.S.A.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO, qui décida, en août 1963, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

## PALETTES DE GRANDES DIMENSIONS POUR TRANSPORT DIRECT DE CHARGES UNITAIRES

Toutes les dimensions de cette Recommandation ISO sont indiquées en millimètres et en inches. Les dimensions en millimètres et en inches sont considérées comme des « valeurs correspondantes », bien que certaines d'entre elles ne soient pas rigoureusement équivalentes. Les limites de tolérance données dans le paragraphe 2 sont les grandeurs nécessaires pour que les dimensions maximales et minimales soient les mêmes dans les deux systèmes de mesure.

1. Les dimensions nominales des palettes de grandes dimensions sont les suivantes:

TABLEAU I. — Dimensions nominales

millimètres	inches
1200 × 1600	48 × 64
1200 × 1800	48 × 72

2. Les dimensions effectives d'encombrement des planchers de ces palettes, qui sont égales aux dimensions nominales données dans le paragraphe 1, et leurs tolérances sont indiquées dans le Tableau II ci-dessous:

TABLEAU II. — Dimensions effectives d'encombrement et tolérances

Dimensions nominales des palettes		Largeur effective <i>B</i>		Longueur effective <i>L</i>	
millimètres	inches	millimètres	inches	millimètres	inches
1200 × 1600	48 × 64	1200 $\begin{smallmatrix} +20 \\ 0 \end{smallmatrix}$	48 $\begin{smallmatrix} 0 \\ -3/4 \end{smallmatrix}$	1600 $\begin{smallmatrix} +26 \\ 0 \end{smallmatrix}$	64 $\begin{smallmatrix} 0 \\ -1 \end{smallmatrix}$
1200 × 1800	48 × 72	1200 $\begin{smallmatrix} +20 \\ 0 \end{smallmatrix}$	48 $\begin{smallmatrix} 0 \\ -3/4 \end{smallmatrix}$	1800 $\begin{smallmatrix} +29 \\ 0 \end{smallmatrix}$	72 $\begin{smallmatrix} 0 \\ -1 1/8 \end{smallmatrix}$

Les tolérances indiquées doivent être considérées comme des limites extrêmes, à l'intérieur desquelles seront fixées les tolérances de fabrication des normes nationales.

3. Ces palettes sont construites de manière à permettre l'entrée des fourches des chariots élévateurs à fourches ou des transpalettes, de préférence de n'importe quel côté, mais au moins de deux côtés opposés. Afin de permettre, dans tous les cas, l'entrée des transpalettes, l'entretoise centrale ne doit pas posséder une largeur supérieure à 175 mm (7 in).
4. La distance au sol de la face inférieure du plancher supérieur est fixée à 140 mm (5 1/2 in) au maximum, et la hauteur libre du passage pour l'entrée des bras de fourches sera de n'importe quel côté, de 99 mm (3 7/8 in) au minimum.
5. Pour les palettes à double plancher, la surface portante de l'élément ou des éléments du plancher inférieur sera au moins égale ou supérieure à 40% de la surface d'encombrement du plancher supérieur. Ces 40% sont considérés comme un minimum absolu et doivent être augmentés chaque fois que le cas se présente.